

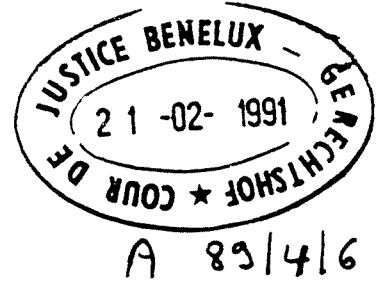
REGENTSCHAPSSTRAAT 39
1000 BRUSSEL
TEL 519.38.61

RUE DE LA RÉGENCE 39
1000 BRUXELLES
TÉL 519.38.61

Conclusions de Monsieur H. Lenaerts, avocat général, dans l'affaire A 89/4

S.A. Abeille - Paix

c/ Niemants



Par arrêt du 22 mai 1989 la Cour d'appel de Bruxelles a posé à la Cour de Justice Benelux une question d'interprétation des articles 6 et 10 des dispositions communes de la Convention Benelux relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière des véhicules automoteurs, conformément à l'articles 6 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux.

Par arrêt du 5 février 1991 la Cour d'appel donne acte à l'intimé de ce qu'il se désiste de son appel; elle constate que les parties ont transigé et acceptent leurs désistements réciproques.

Il s'ensuit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du Traité ne trouvent plus à s'appliquer, la procédure engagée en vue de l'interprétation étant devenue sans objet.

Je conclus dès lors à ce que la Cour ordonne la radiation de l'affaire A 89/4 de son rôle.

Bruxelles, le 20 février 1991.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the General Advocate, H. Lenaerts, written over a horizontal line.